SEANCE DU 11 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise WILTZ, Maire.

Présents: -Françoise WILTZ Maire -Bernard PAPILLON

-Sophie BORGEON Première adjoint -Bruno SEMANNE -Michel RAZAFIMBELO Deuxième adjoint -Marc LECONTE -Alain FERRY Troisième adjoint -Florence DÉPÉE

Absents excusés: Sylvie DROUART (donne pouvoir à Sophie BORGEON)

Julien MERVEILLEUX (donne pouvoir à Michel

RAZAFIMBELO)

Jean-Marie TURQUIE (donne pouvoir à Bruno SEMANNE)

Absents: Nathalie GILBERT - Bernard VAILHÉ

Bezza BERKANI - Mathieu DUJARDIN

Secrétaire de séance : Michel RAZAFIMBELO

Madame Françoise WILTZ propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procèsverbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du Compte Administratif 2016
- > Approbation du Compte de Gestion 2016
- ➤ Vote du taux des taxes 2017
- > Vote du Budget Primitif 2017
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 (2017/5)

Madame Françoise WILTZ, Présidente, quitte la séance et la présidence est reprise par Madame Sophie BORGEON (première adjointe) qui prend la présidence pour procéder à l'examen et au vote du compte administratif 2016 qui se présente ainsi :

Section de fonctionnement:

Résultat 2015 : + 167 319.05 € Résultat 2016 : + 12 928.29 € Total général : + 180 247.34 €

Section d'Investissement:

Résultat 2015 : + 282 961.38 € Résultat 2016 : - 290 565.64 € Total général : - 7 604.26€

Excédent global: 172 643.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention), d'approuver le Compte Administratif 2016.

Commune

DELIBERATION 2011-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Françoise WILTZ, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

180 247.34 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre d	e membres	en e	xercice :	15	
Nombre d	e membres	prés	ents:	8	
Nombre d	e suffrages	expri	imés :	11	
VOTES:	Contre	0	Pour	11	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEME	ENT DE L'EXERCI	CE
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	EFECTURE DU VAL D arrivée le 2 5 AVR. 2017 NTRÔLE DE LÉGA	12 928.29 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		180 247.34 €
D Solde d'exécution d'investissement		-7 604.26 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-7 656.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-15 260.26 €
AFFECTATION = C	=G+H	180 247.34 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		15 260.26 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1.2	164 987.08 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	NO.	0.00 €

1) Indiquer l'origine	emprunt :	, subvention :	ou autofinancement :	
2) Eventuellement	حادثه والمراجعة	فالماذ والمناور والمناور والمناور والمناور والمارا	- Consumer and death and the	101

Certifié exécutoire par Françoise WILTZ, Maire, compte tenu de la transmission, le 25/04/2017 et de la publication le 25/04/2017.



⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 (2017/7)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter le compte de gestion 2016 du Trésorier Payeur de Marines, qui est conforme au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) d'approuver le compte de gestion du Trésorier Payeur de Marines.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017 (2017/8)

Madame le Maire propose de voter le produit fiscal attendu des contributions directes proposées sans augmentation par rapport à l'année 2016, soit les taux suivants :

Taxe d'habitation15,62 %Taxe sur le foncier bâti14,71 %Taxe sur le foncier non bâti54,61 %C.F.E.(fiscalité professionnelle)19,80 %

Pour un produit fiscal attendu de 279 624,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de Madame le Maire pour l'année 2017.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (2017/9)

Madame le Maire donne lecture de sa proposition de Budget Primitif de la Commune pour l'année 2017;

Le Budget se présente ainsi :

Section de Fonctionnement:

Dépenses 617 969.61 € Recettes 617 969.61 €

Section d'Investissement:

Dépenses 200 537.38 € Recettes 200 537.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 contre et 1 abstention), d'approuver le budget primitif 2016, au niveau de chaque chapitre.

ACHAT TERRAIN ET INDEMNISATION (2017/10)

Madame le Maire rappelle que M. et Mme BÉRARD, propriétaires d'une parcelle situé au 6 rue de la Fontaine ont demandé à la mairie d'acheter un lot cadastré B n° 573 pour 154 m² qui a fait l'objet de travaux pour la mise en œuvre de conduites électriques eau et autres servitudes. Les domaines ont émis un avis estimant le terrain à un euro symbolique. Madame le Maire a proposé d'indemniser à hauteur de 600 € les époux BÉRARD. Cette offre a été refusée. Ces derniers ont demandé l'intervention du conciliateur de justice.

En date du 21 mars 2017, un protocole d'accord est intervenu entre les deux parties en présence du conciliateur de justice. Les parties sont convenues du rachat de la parcelle B 573 pour un euro symbolique et le versement d'une indemnisation de 600 € pour avoir occupé la parcelle.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser ou un adjoint à signer au nom de la Commune tous les documents nécessaires à cette transaction et notamment l'acte d'achat du terrain.

Après délibération, le Conseil municipal a accepté l'achat de la parcelle B 573 aux époux BÉRARD pour un euro symbolique et une indemnisation de 600 €, et autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer au nom de la commune tous les documents nécessaires à cette transaction.

Séance levée à 22 heures